

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 131 (1986)
Heft: 5

Artikel: La Revue Militaire Suisse, il y a 40 ans : au sommaire du No 5-1946
Autor: Bornand, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344692>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Revue Militaire Suisse, il y a 40 ans

Au sommaire du N° 5-1946

- *Le problème du haut commandement, colonel Ch. Anderegg*
- *Le R. S. 33 sur la sellette, lieutenant G. Bornand*
- *Une offensive pacifiste contre la défense nationale, suite, major P. de Vallière*
- *Le tragique du coup de main, W. Allgöwer*
- *Bulletin bibliographique*

Texte choisi

(...) Nous ne contesterons pas non plus que des questions nouvelles se posent et que d'anciens principes doivent être légèrement modifiés à la suite de la terrible expérience que nous venons de vivre. Mais il est certainement possible de tenir compte de cette évolution avec prudence et modération, sans condamner pour autant tout l'édifice de base.

Après cette considération générale, l'auteur – pourquoi ne nous donne-t-il pas son nom avec franchise et se cache-t-il derrière le bizarre pseudonyme de Zentaure? – l'auteur entre dans les détails. Il s'en prend tout d'abord aux chiffres 1 à 3. Il reproche à ces premiers paragraphes de faire de l'indépendance du pays et de l'ordre intérieur les seules bases de notre vie nationale, et il affirme qu'il y a encore à cette base d'autres éléments politiques et sociaux.

On voit tout d'abord apparaître ici une idée extrêmement dangereuse qui se précise davantage dans le projet lui-même: faire de notre règlement de

service un document politique. Notons-la au passage. Puis ouvrons l'édition française du R. S. 33. Nous lisons: «L'indépendance du pays et l'ordre à l'intérieur sont les conditions nécessaires à l'existence de la Confédération. L'armée est la force indispensable à leur maintien.» Or pour peu que l'on soit habitué à un minimum de rigueur dans la réflexion et le raisonnement (qualité plus française que germanique), on remarquera bien vite que le R. S. ne dit pas que ces deux facteurs «indépendance» et «ordre» suffisent à eux seuls; il affirme qu'ils sont nécessaires. C'est différent. Un règlement militaire est fait, jusqu'à nouvel avis, pour l'armée et cette armée a pour mission unique de sauvegarder notre indépendance et l'ordre intérieur. Elle n'a pas à se mêler d'autre chose. Nous ne croyons pas que l'on puisse être plus clair, plus précis et plus complet en même temps.

Poursuivons. Une remarquable surprise nous attend.

M. Zentaure s'en prend au deuxième

paragraphe: «Notre organisation militaire résulte d'une tradition séculaire. L'ancienne Confédération s'était déjà constituée grâce au service obligatoire. Ce système lui a permis de marcher de victoire en victoire, lui assurant existence et prospérité.» D'abord c'est faux, proclame résolument notre critique: il y a eu la défaite de Marignan! Nous avouons ingénument que nous ne nous attendions pas à cette bonne blague; un humoriste remarquable doit être né dans la région de Soleure. Mais ce n'est pas tout: cette introduction historique du R. S. 33 est une simplification inadmissible des faits historiques. Et l'on sait où ces sortes de déformations de l'histoire peuvent conduire: rappelez-vous la propagande allemande! (Nous y voilà une seconde fois.) On ne doit pas utiliser l'histoire pour étayer des idées: «es wird so eine falsche Feierlichkeit geschaffen.» Nous croyons avoir bien compris: le R. S. 33 est comparé aux fameux articles de Gœbbels. C'est évidemment grave, mais passons.

On remarque ensuite que le règlement actuel n'ose pas parler de la démocratie suisse et emploie constamment des termes aussi imprécis que le mot «peuple», tout en ne faisant allusion qu'en passant à la constitution fédérale. Ce n'est certes pas une œuvre politique, mais il faudrait au moins préciser qu'il s'agit de l'armée d'un Etat démocratique.

Il est évident que lorsque le nouveau règlement aura comblé cette importante lacune, la puissance défensive de

notre armée aura fait un remarquable progrès. Quand nous disions que nous avions découvert un humoriste... Et bien sûr, le terme de «démocratique» est extrêmement précis; voyez plutôt: la Russie est un Etat démocratique, l'Angleterre aussi.

Mais reprenons notre sérieux. L'article que nous lisons va nous y aider d'ailleurs en exposant enfin une idée plus solide: le R. S. 33 sépare la «personnalité du chef» de celle du subordonné, sanctionnant ainsi une inégalité humaine («einen menschlichen Rangunterschied») qui se traduit en pratique par une distance entre officiers et soldats. Le gradé est le supérieur, mais qui dit supérieur, dit inférieur. Or il ne doit y avoir dans notre armée qu'un seul concept de la personnalité. Tous les Confédérés sont égaux entre eux. Le chef doit non seulement respecter son subordonné, mais aussi se souvenir qu'il est son égal en tant qu'homme.

Critique plus sérieuse, avons-nous dit? Peut-être. En tout cas plus perfide. Nous n'allons pas rouvrir ici un débat sur l'inégalité parmi les hommes. Notre cher Rousseau se retournerait dans son tombeau. Remarquons simplement que si le R. S. 33 est vieux, il est né en tout cas après la Révolution française. M. Zentaur semble en douter puisqu'il croit y trouver une conception «monarchique» de l'armée («monarchistische Armee»). (...)

Lieutenant Georges Bornand